

Demande de délivrance
d'une CARTE D'IDENTITE FRANÇAISE (CNI) ou d'un PASSEPORT
personne MAJEURE

MERCI DE FOURNIR LES ORIGINAUX + LES PHOTOCOPIES

Le formulaire Cerfa n'est plus systématiquement nécessaire. Cela ne concerne toutefois que les seuls renouvellements de passeports biométriques, à l'exception des passeports de 5 ans initialement délivré à des mineurs et des cas de pertes ou de vol.

*Afin de simplifier vos démarches un téléservice « pré-demande passeport » a été mis en place.
Connectez-vous sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr>*

Procédure spécifique à l'établissement d'un PASSEPORT BIOMETRIQUE :

La réception du dossier sur la station biométrique en mairie se fait à BEAUMONT-SUR-OISE uniquement sur rendez-vous au 01.30.28.79.79.

Le dossier doit être complet, tout dossier incomplet fera l'objet d'un autre rendez-vous.

Pièces à fournir

FORMULAIRE CERFA (vert) compléter première page à l'encre noire, avec les accents et signer
indiquer le nom de jeune fille pour la mère de l'intéressé(e)

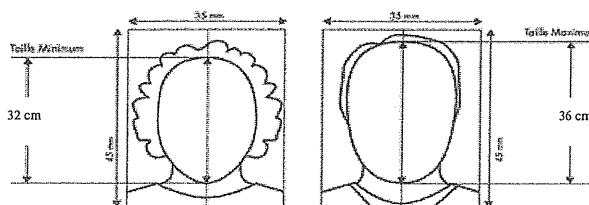
2 PHOTOS D'IDENTITE (35 x 45 mm) "

MOINS DE 6 MOIS

- identiques, couleur -

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Nous vous invitons à apporter une attention toute particulière à l'établissement de vos photographies. Des normes très strictes sont maintenant en vigueur.



1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent
(FOURNIR L'ORIGINAL + PHOTOCOPIE)

pour les personnes hébergées fournir :

- attestation d'hébergement sur papier libre
- copie pièce d'identité de l'hébergeant
- justificatif de domicile récent de l'hébergeant

1 TIMBRE FISCAL *vendu en bureau de tabac ou trésorerie* → CNI : GRATUIT ou 25 € si la CNI a été perdue ou volée
ou sur internet → PASSEPORT : 86 €

Le passeport peut être refait gratuitement dans certains cas. Demandez conseils à notre mairie.

ANCIEN PASSEPORT ou CARTE D'IDENTITE FRANÇAISE - en cas de renouvellement - **(Original + photocopie)**

1 EXTRAIT (avec filiation) ou une **COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE de moins de 3 mois.**

NOUVELLES DISPOSITIONS : Il n'est pas nécessaire de fournir un acte de naissance si vous pouvez présenter une carte d'identité plastifiée ou un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans. Il en est de même en cas de **perte ou de vol** d'une carte d'identité ou d'un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans.

1 JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANÇAISE

Lorsque le demandeur a acquis la nationalité française après sa naissance ou qu'il est né de parents naturalisés avant sa naissance.

Il convient de fournir l'un des documents suivants :

- *le décret de naturalisation*
- *le décret de réintégration dans la nationalité française*
- *la déclaration d'acquisition de la nationalité française*
- *le certificat de nationalité française.*

NOUVELLES DISPOSITIONS :

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de nationalité française :

- si l'acte de naissance suffit à prouver la nationalité française (*mention de nationalité portée en marge de l'acte*),
- si vous présentez une carte d'identité ou un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- en cas de **perte ou de vol** d'une carte d'identité ou d'un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans

- **récépissé de DECLARATION de PERTE ou VOL** - délivré en mairie pour une perte
- délivré par la police ou la gendarmerie pour un vol

- **le JUGEMENT DE DIVORCE** (pour les femmes divorcées souhaitant conserver leur nom d'épouse).